



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : CLAUDE Pascal (pouvoir à MARQUIS Serge), PERROT Jocelyne (pouvoir à NIEDERHOFFER Guy).

Date de convocation : 19 juin 2025	Membres en exercice : 10
Date d'affichage : 19 juin 2025	Membres présents : 8
	Membres votants : 10
	Pouvoir : 2

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 20.05.2025
2. Rénovation rue de la Grapatte, demande de fond de concours de la CCST
3. Achat nouveau souffleur
4. Achat nouvelle tondeuse
5. Signature avenant Convention Territoriale Global avec la CAF et le RPI du Plateau
6. Proposition d'accord local- recomposition organe délibérant de la CCST
7. Renouvellement convention avec L'ALPST
8. Renouvellement contrat des photocopieuses de la mairie, l'école et la salle informatique
9. Information Budget 2025
10. Cimetière
11. Forêt
12. Divers

1.Approbation CR du 20.05.2025

Le compte rendu du 20.05.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Rénovation rue de la Grapatte

Le Maire demande l'autorisation pour le fond de concours à la CCST pour la rénovation de la rue de la Grapatte. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à faire la demande pour le fond de concours de la CCST et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

3.Achat nouveau souffleur

L'achat d'un nouveau souffleur est nécessaire. Le devis de DEMETERRE est de 346.38 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis DEMETERRE à 346.38 € HT et autorise M. le Maire à signer tout administratif, juridique ou financier pour l'achat du souffleur.

4.Achat nouvelle tondeuse

L'achat d'une nouvelle tondeuse est nécessaire. Le devis de DEMETERRE est de 915 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis DEMETERRE à 915 € HT et autorise M. le Maire à signer tout administratif, juridique ou financier pour l'achat de la tondeuse.

7. Signature avenant Convention Territoriale Global avec la CAF et le RPI du Plateau

M. le Maire expose que la CAF propose de s'associer avec eux en signant un avenant à la Convention territoriale Globale qui vise une stratégie sociale Territoriale Pluriannuelle et concerne plusieurs acteurs.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel de 3 ans, la Convention Territoriale Globale (CTG) à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

La CTG privilégie une démarche transversale, et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Plusieurs orientations stratégiques peuvent être mise en place.

Par ailleurs, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

6. Proposition d'accord local- recomposition organe délibérant de la CCST

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de faire la **fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et

de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon
Vu la circulaire d

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-17-004 en date du 17 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C relative à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026 :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCST, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DELLE	5677	10
BEAUCOURT	4985	9
GRANDVILLARS	2963	6
JONCHEREY	1439	2
RECHESY	765	1
FECHE L'EGLISE	721	1
FAVEROIS	592	1
BORON	490	1
FLORIMONT	465	1
FROIDEFONTAINE	446	1
SUARCE	439	1
SAINT-DIZIER L'EVEQUE	430	1
MONTBOUTON	425	1
LEBETAIN	419	1
COURTELEVANT	375	1
BREBOTTE	369	1
CHAVANNES LES GRANDS	343	1
GROSNE	322	1
LEPUIX NEUF	315	1
BRETAGNE	314	1
THIANCOURT	281	1
VELLESCOT	250	1
CROIX	178	1
VILLARS-LE-SEC	178	1
RECOUVRANCE	144	1
CHAVANATTE	132	1
COURCELLES	128	1

Total des sièges répartis : 50

Il est précisé que le nombre de sièges proposé, ainsi que leur répartition, est celui fixé actuellement et en vigueur sur le mandat en cours.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire
- de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCST
- d'approuver la répartition de ces sièges selon l'accord local proposé et repris dans le tableau ci-dessus.
-

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire
- de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCST
- d'approuver la répartition de ces sièges selon l'accord local proposé et repris dans le tableau ci-dessus.

7. Renouvellement convention avec ALPST

La convention avec le périscolaire doit être renouvelée chaque année. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) avec M. COSTON, directeur de l'ALP Sud Territoire dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente.

8. Renouvellement contrat des photocopieuses de la mairie, l'école et la salle informatique

Le renouvellement du contrat des photocopieuses de l'école et la mairie arrive à échéance en 2025. Après plusieurs offres commerciales, le devis de Fac-Similé, qui travaille déjà avec la commune est le plus intéressant. Il faut ajouter un contrat pour une photocopieuse pour la salle informatique. L'imprimante dédiée à cette salle est obsolète.

Le devis proposé par Fac-Similé est le suivant :

La location : 417 € HT par trimestre pour IR ADV DX C3530 ES CRV 2P 4K7 pour la mairie et I Sensys X 1440i et I Sensys X 1333i pour l'école et la salle informatique

Coût des copies : IR ADV 3530 ES 0.004€ NB A4, 0.04€ CL A4 ; les I Sensys 0.005 NB A4 et 0.05 CL A4

Maintenance : 15 € HT par mois

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement des contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école, ainsi que le rajout d'un contrat d'une photocopieuse pour la salle informatique du devis proposé par Fac-Similé qui est :

La location : 417 € HT par trimestre pour IR ADV DX C3530 ES CRV 2P 4K7 pour la mairie et I Sensys X 1440i et I Sensys X 1333i pour l'école et la salle informatique

Coût des copies : IR ADV 3530 ES 0.004€ NB A4, 0.04€ CL A4 ; les I Sensys 0.005 NB A4 et 0.05 CL A4

Maintenance : 15 € HT par mois et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

9. Informations - budget 2025

Des écritures ont été réalisées sur le budget 2025, suite à une demande de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 8000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement 8000 €

Article 2152 Installations de voirie + 8000 €

Article 60621 Combustibles – 5000 €

Article 60632 Fourniture de petit matériel -1500 €

Article 615231 Entretien et réparations sur voirie -1500 €

10. Cimetière

M. le Maire informe que suite aux démarches de la commune sur des tombes dont le renouvellement n'a pas été fait en temps et en heure, quatre familles ne se sont pas manifestées ou ne souhaitent plus garder leur concession. Ces concessions peuvent revenir dans le domaine public. Ce sont les concessions numéros :

- 04 05 WOLFER - GUILLEMARD
- 08 09 CROISSANT
- 22 PONCET
- 63 ROSSE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les concessions numéros 04,05,08,09,22 et 63 reviennent dans le domaine public et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

10. Forêt

A. Entretien de la forêt

M. NIEDERHOFFER, adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt présente le devis de l'ONF concernant l'entretien de la forêt communale.

- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : Chêne (semis intérieur à 80 cm) sur la parcelle 4 à 1216 € HT.
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements Parcelle 7 dans la plantation de chêne sessile et de cèdre de l'Atlas de 2022 à 1052.10 € HT.
- Un traitement TRICO (pour éviter que les animaux mangent des jeunes pousses) sera fait à l'automne. Sur la parcelle 7 à 261 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux à effectuer par l'ONF concernant l'entretien de la forêt communale.

- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre : Chêne (semis intérieur à 80 cm) sur la parcelle 4 à 1216 € HT.
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements Parcelle 7 dans la plantation de chêne sessile et de cèdre de l'Atlas de 2022 à 1052.10 € HT.
- Un traitement TRICO (pour éviter que les animaux mangent des jeunes pousses) sera fait à l'automne. Sur la parcelle 7 à 261 € HT et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

B. Devis du bûcheron

M. NIEDERHOFFER, adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt, présente le devis du bûcheron qui a répondu à l'appel d'offre pour la campagne 2025/2026.

SARL BRUN, 16 rue Principale 68210 GUEVENATTEN

- Abattage, façonnage 1500 €
- Débardage 1000 €
- Travaux de câblage (tracteur forestier) 80 €
- Travaux de câblage (bûcheron) 40 €
- Forfait : abattage, débardage, enstérage 45 €

Le devis a les mêmes tarifs que celui du bûcheron de la campagne actuelle.

M. le maire demande au conseil d'accepter le devis de SARL BRUN pour la campagne 2025/2026.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de SARL BRUN soit

- Abattage, façonnage 1500 €
- Débardage 1000 €

Travaux de câblage (tracteur forestier) 80 €
Travaux de câblage (bûcheron) 40 €
Forfait : abattage, débardage enstérage 45 €

Et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

12.Demande de modification du PLU

Un administré a envoyé, en date du 23 mai 2025, une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone d'aménagement de la zone concertée « combe Gaillard ». Après une étude de la demande, le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas réviser le Plan Local d'Urbanisme, autorise M. Le maire à répondre à la demande de l'administré et à transmettre la réponse du conseil municipal.

13.Divers

Réunion du RPI du 17/06/25 : La question de la modification des structures a été posée, conformément à la demande de l'éducation nationale. Pas de réponse n'a été trouvée.

Les horaires de la déchetterie 7h30 à 15h risquent d'apporter des débris sur la commune.

Du 22/06/25 au 22/07/25 des équipes de démarchage vont intervenir sur la commune pour le compte d'ENGIE.

La gendarmerie prévient que si un administré trouve une feuille blanche dans sa boîte aux lettres, il faut en informer la gendarmerie.

Le compte rendu de l'analyse de l'eau 2024 est disponible à la mairie.

Quelques passages du courrier de l'Association des Maires de France au Président de la cour des comptes sont lus.

Plusieurs « cartouche de gaz » ont été retrouvées le long de la route RD 50 « Sous les Roches ».

Fin de la séance : 21 heures 15

Prochain conseil municipal : Mardi 23 septembre 2025 à 20h

Réunion préparatoire : Mardi 16 septembre 2025 à 20h

*Monsieur le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ*